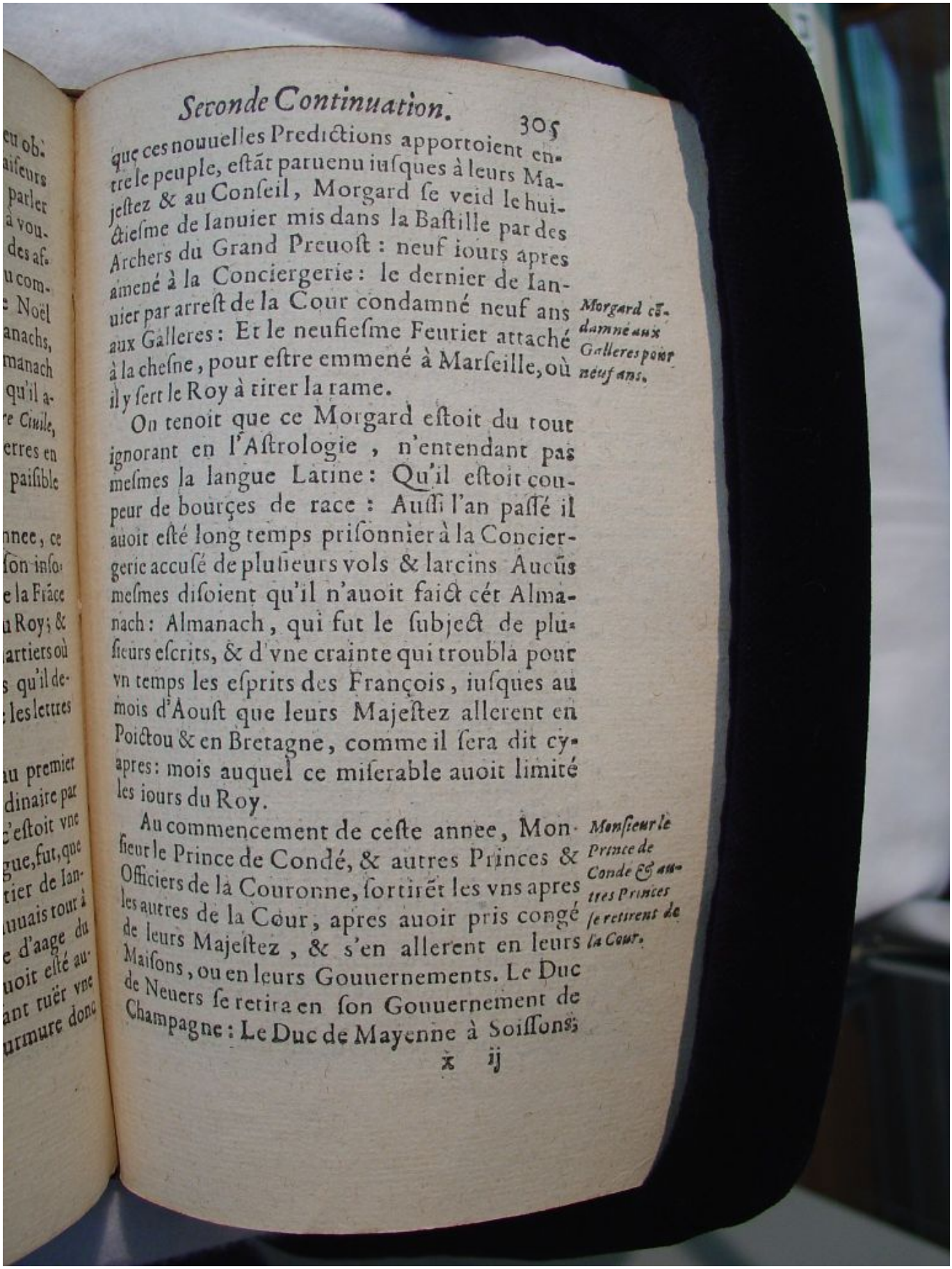
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_305.jpg



que ces nouuelles Predictions apportoient entre le peuple, eſtãt paruenu iuſques à leurs Majeſtez & au Conſeil, Morgard ſe veid le huictieſme de Ianuier mis dans la Baſtille par des Archers du Grand Preuoſt : neuf iours apres amené à la Conciergerie : le dernier de Ianuier par arreſt de la Cour condamné neuf ans aux Galleres : Et le neufieſme Feurier attaché à la cheſne, pour eſtre emmené à Marſeille, où il y ſert le Roy à tirer la rame.

Morgard condamné aux Galleres pour neuf ans.

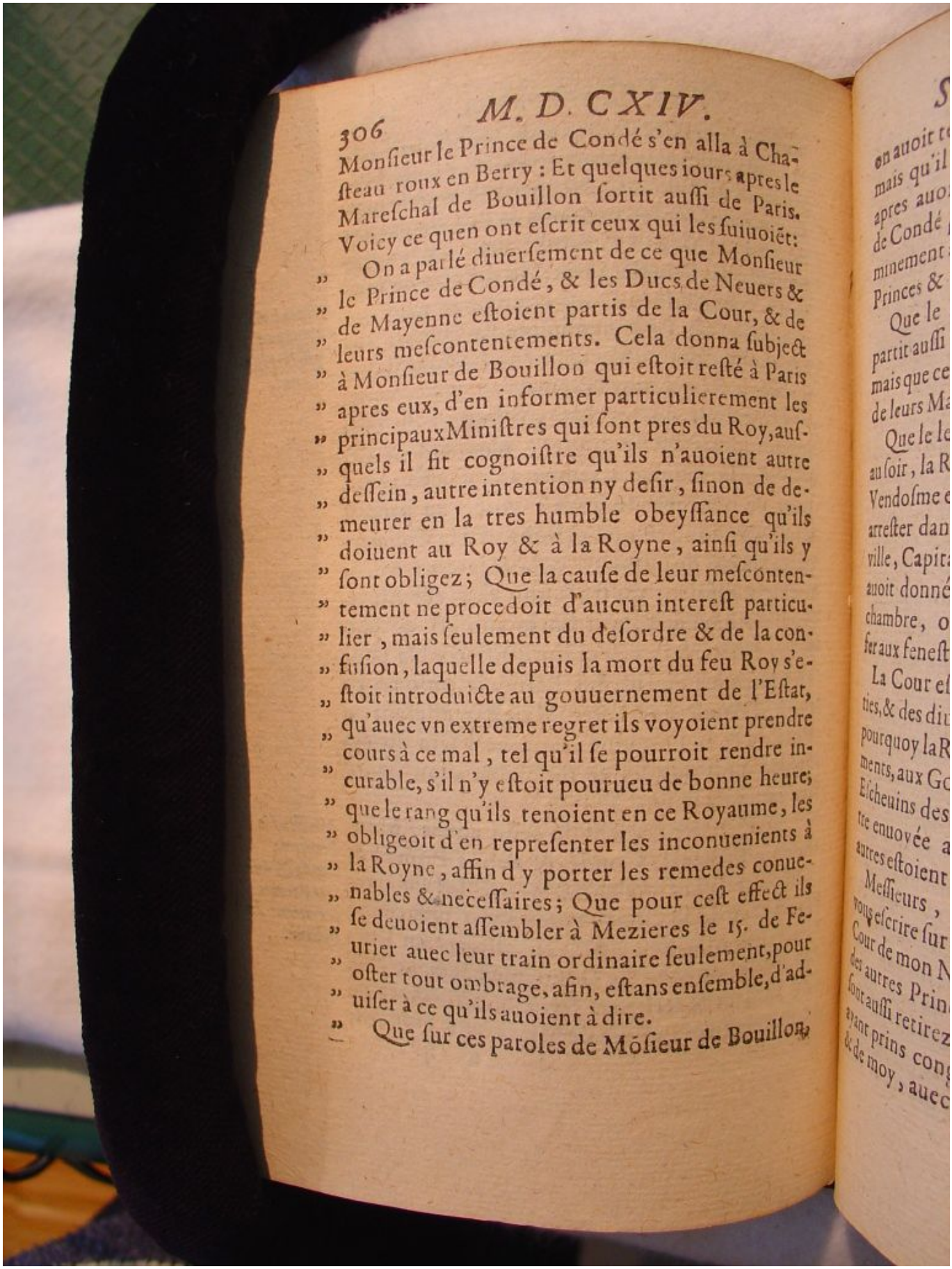
On tenoit que ce Morgard eſtoit du tout ignorant en l'Aſtrologie, n'entendant pas meſmes la langue Latine : Qu'il eſtoit coupeur de bourçes de race : Auſſi l'an paſſé il auoit eſté long temps priſonnier à la Conciergerie accuſé de pluſieurs vols & larcins Aucũs meſmes diſoient qu'il n'auoit faict cét Almanach : Almanach, qui fut le ſubject de pluſieurs eſcrits, & d'vne crainte qui troubla pour vn temps les eſprits des François, iuſques au mois d'Aouſt que leurs Majeſtez allerent en Poictou & en Bretagne, comme il ſera dit cy-apres : mois auquel ce miſerable auoit limité les iours du Roy.

Monſieur le Prince de Conde & autres Princes ſe retirent de la Cour.

Au commencement de ceſte annee, Monſieur le Prince de Condé, & autres Princes & Officiers de la Couronne, ſortirẽt les vns apres les autres de la Cour, apres auoir pris congé de leurs Majeſtez, & s'en allerent en leurs Maiſons, ou en leurs Gouuernements. Le Duc de Neuers ſe retira en ſon Gouuernement de Champagne : Le Duc de Mayenne à Soiſſons;

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_306.jpg



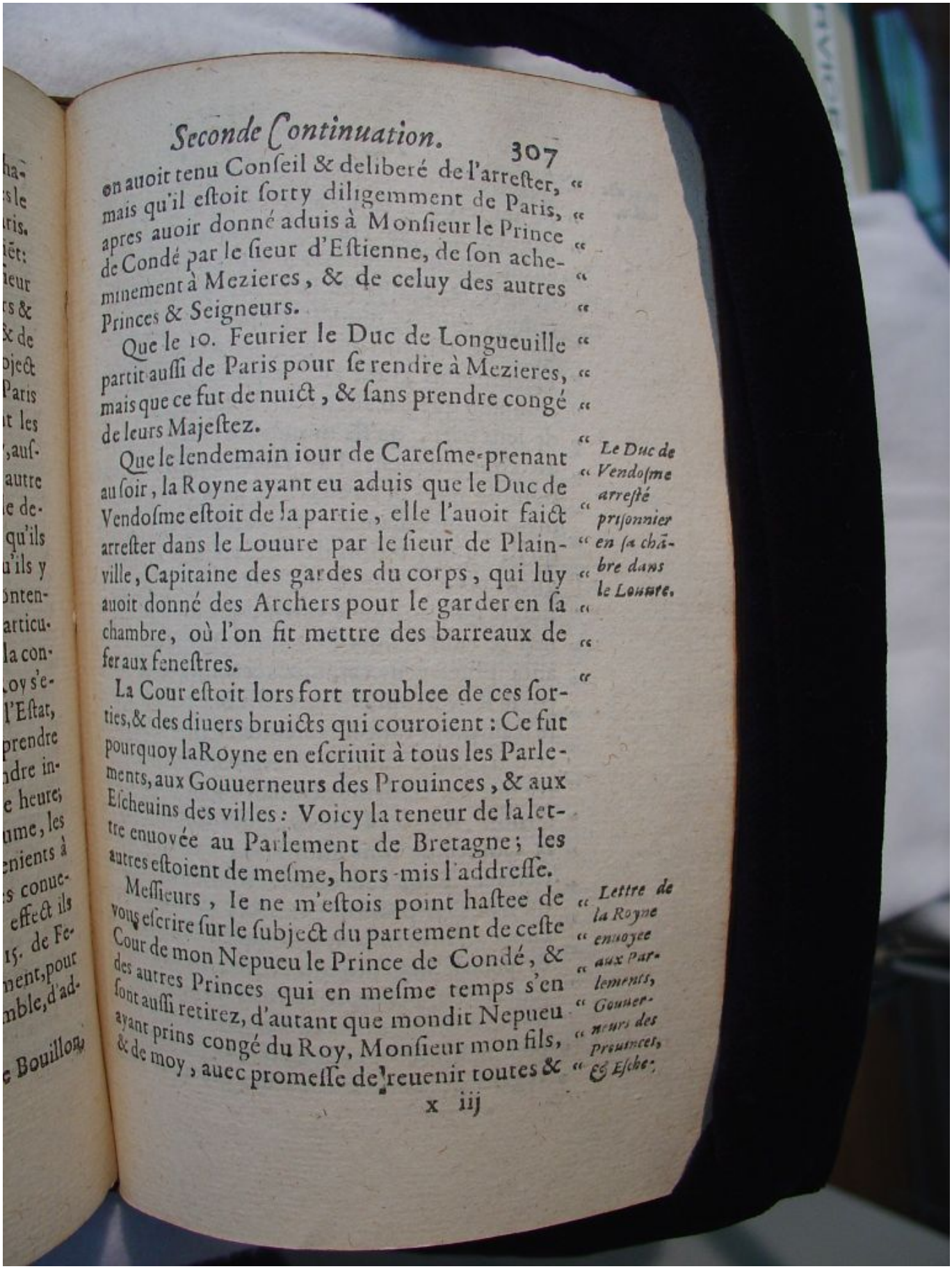
Monſieur le Prince de Condé s'en alla à Chaſteau roux en Berry : Et quelques iours apres le Mareſchal de Bouillon ſortit auſſi de Paris. Voicy ce quen ont eſcrit ceux qui les ſuiuoiẽt:

» On a parlé diuerſement de ce que Monſieur
» le Prince de Condé, & les Ducs de Neuers &
» de Mayenne eſtoient partis de la Cour, & de
» leurs meſcontentements. Cela donna ſubject
» à Monſieur de Bouillon qui eſtoit reſté à Paris
» apres eux, d'en informer particulierement les
» principaux Miniſtres qui ſont pres du Roy, auſ-
» quels il fit cognoiſtre qu'ils n'auoient autre
» deſſein, autre intention ny deſir, ſinon de de-
» meurer en la tres humble obeyſſance qu'ils
» doiuent au Roy & à la Royne, ainſi qu'ils y
» ſont obligez; Que la cauſe de leur meſconten-
» tement ne procedoit d'aucun intereſt particu-
» lier, mais ſeulement du deſordre & de la con-
» fuſion, laquelle depuis la mort du feu Roy s'e-
» ſtoit introduicte au gouuernement de l'Eſtat,
» qu'auec vn extreme regret ils voyoient prendre
» cours à ce mal, tel qu'il ſe pourroit rendre in-
» curable, s'il n'y eſtoit pourueu de bonne heure;
» que le rang qu'ils tenoient en ce Royaume, les
» obligeoit d'en repreſenter les inconuenients à
» la Royne, affin d'y porter les remedes conue-
» nables & neceſſaires; Que pour ceſt effect ils
» ſe deuoient aſſembler à Mezieres le 15. de Fe-
» urier auec leur train ordinaire ſeulement, pour
» oſter tout ombrage, afin, eſtans enſemble, d'ad-
» uiſer à ce qu'ils auoient à dire.

» Que ſur ces paroles de Mõſieur de Bouillon,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_307.jpg



on auoit tenu Conſeil & deliberé de l'arreſter, mais qu'il eſtoit ſorty diligemment de Paris, apres auoir donné aduis à Monſieur le Prince de Condé par le ſieur d'Eſtienne, de ſon achemínement à Mezieres, & de celuy des autres Princes & Seigneurs.

Que le 10. Feurier le Duc de Longueuille partit auſſi de Paris pour ſe rendre à Mezieres, mais que ce fut de nuict, & ſans prendre congé de leurs Majeſtez.

Le Duc de Vendoſme arreſté priſonnier en ſa chãbre dans le Louure.

Que le lendemain iour de Careſme-prenant au ſoir, la Royne ayant eu aduis que le Duc de Vendoſme eſtoit de la partie, elle l'auoit faict arreſter dans le Louure par le ſieur de Plainville, Capitaine des gardes du corps, qui luy auoit donné des Archers pour le garder en ſa chambre, où l'on fit mettre des barreaux de fer aux feneſtres.

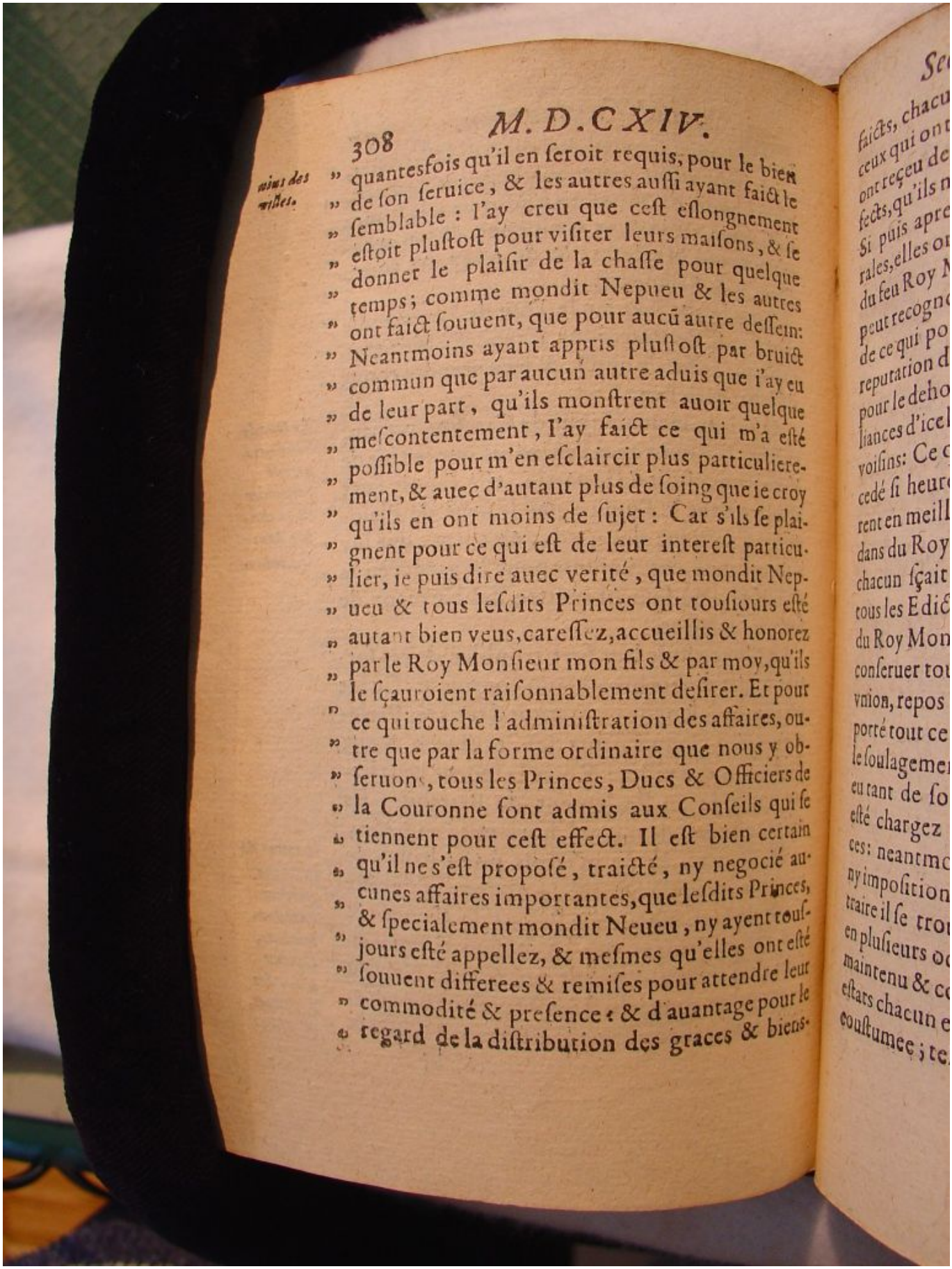
La Cour eſtoit lors fort troublee de ces ſorties, & des diuers bruicts qui couroient : Ce fut pourquoy la Royne en eſcriuit à tous les Parlements, aux Gouuerneurs des Prouinces, & aux Eſcheuins des villes : Voicy la teneur de la lettre enuoyée au Parlement de Bretagne; les autres eſtoient de meſme, hors-mis l'addreſſe.

Lettre de la Royne enuoyee aux Parlements, Gouuerneurs des Prouinces, & Eſchẽ-

Meſſieurs, Ie ne m'eſtois point haſtee de vous eſcrire ſur le ſubject du partement de ceſte Cour de mon Nepueu le Prince de Condé, & des autres Princes qui en meſme temps s'en ſont auſſi retirez, d'autant que mondit Nepueu ayant prins congé du Roy, Monſieur mon fils, & de moy, auec promeſſe de reuenir toutes &

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_308.jpg



mins des villes.

» quantesfois qu'il en ſeroit requis, pour le bien
» de ſon ſeruice, & les autres auſſi ayant faict le
» ſemblable : I'ay creu que ceſt eſlongnement
» eſtoit pluſtoſt pour viſiter leurs maiſons, & ſe
» donner le plaiſir de la chaſſe pour quelque
» temps; comme mondit Nepueu & les autres
» ont faict ſouuent, que pour aucũ autre deſſein:
» Neantmoins ayant appris pluſtoſt par bruict
» commun que par aucun autre aduis que i'ay eu
» de leur part, qu'ils monſtrent auoir quelque
» meſcontentement, I'ay faict ce qui m'a eſté
» poſſible pour m'en eſclaircir plus particuliere-
» ment, & auec d'autant plus de ſoing que ie croy
» qu'ils en ont moins de ſujet : Car s'ils ſe plai-
» gnent pour ce qui eſt de leur intereſt particu-
» lier, ie puis dire auec verité, que mondit Nep-
» ueu & tous leſdits Princes ont touſiours eſté
» autant bien veus, careſſez, accueillis & honorez
» par le Roy Monſieur mon fils & par moy, qu'ils
» le ſçauroient raiſonnablement deſirer. Et pour
» ce qui touche l'adminiſtration des affaires, ou-
» tre que par la forme ordinaire que nous y ob-
» ſeruons, tous les Princes, Ducs & Officiers de
» la Couronne ſont admis aux Conſeils qui ſe
» tiennent pour ceſt effect. Il eſt bien certain
» qu'il ne s'eſt propoſé, traicté, ny negocié au-
» cunes affaires importantes, que leſdits Princes,
» & ſpecialement mondit Neueu, ny ayent touſ-
» jours eſté appellez, & meſmes qu'elles ont eſté
» ſouuent differees & remiſes pour attendre leur
» commodité & preſence : & d'auantage pour le
» regard de la diſtribution des graces & biens-

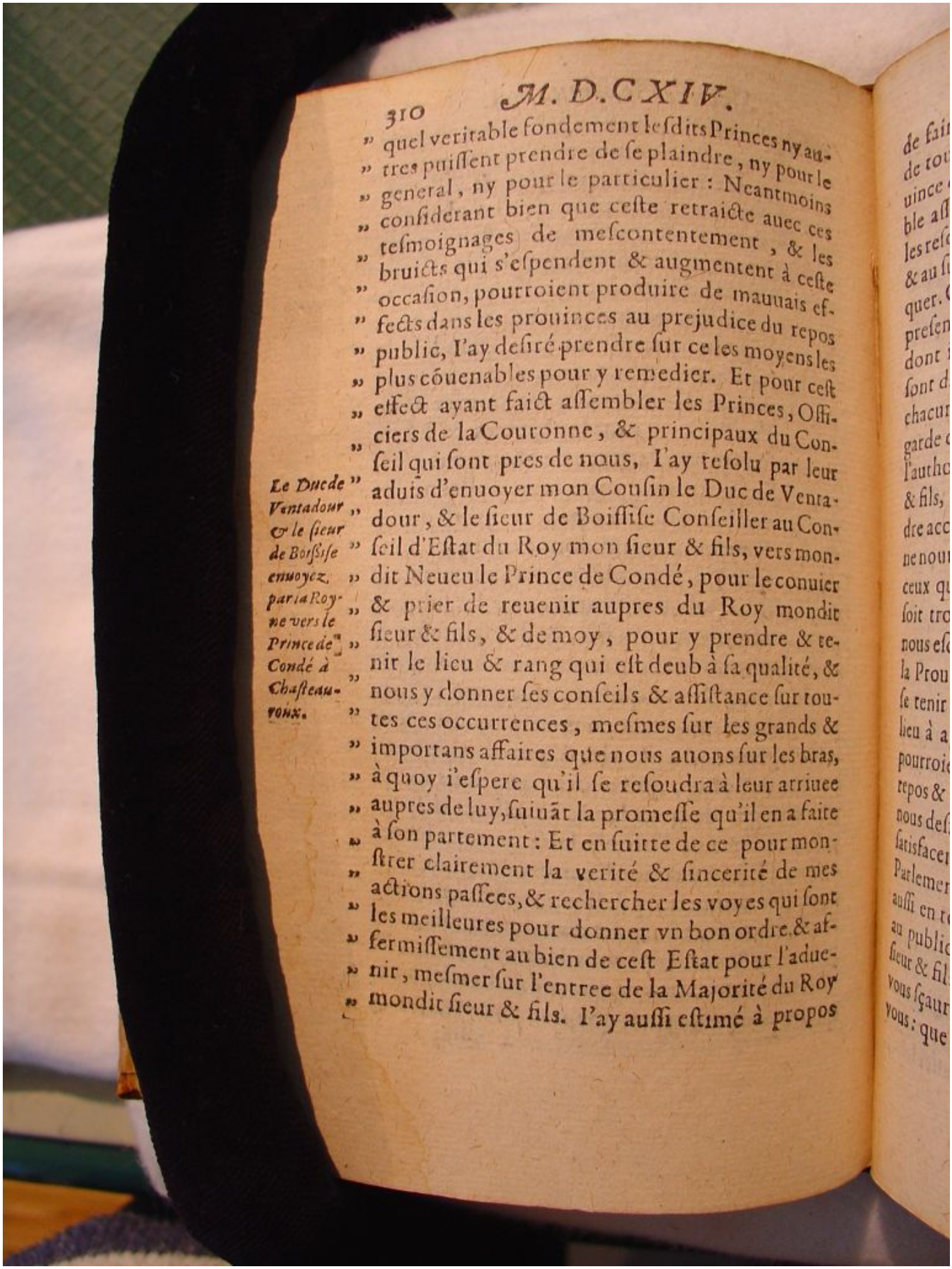
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_309.jpg

faicts, chacun d'eux en leur particulier, & tous ceux qui ont esté recommandez de leur part, en ont reçeu de si bons, aduantageux & vtiles effects, qu'ils n'auroient raison de s'en plaindre. Si puis apres il est question des affaires generales, elles ont esté administrees depuis la mort du feu Roy Monseigneur, de telle sorte qu'il se peut recognoistre que nous n'auons rien obmis de ce qui pouuoit seruir au bien, grandeur & reputation de ceste Couronne, ayãt prins soing pour le dehors de conseruer les amitiez & alliances d'icelles auec tous les Princes & Estats voisins: Ce qui par la grace de Dieu nous a succedé si heureusement, que iamais elles ne furent en meilleur estat. Et pour ce qui est du dedans du Royaume, ayant donné ordre (comme chacun sçait) à faire obseruer soigneusement tous les Edicts de Pacificatiõ entre les subjects du Roy Monsieur mon fils, & de maintenir & conseruer tousiours entre eux vne bonne paix, vnion, repos & tranquilité, outre que i'ay apporté tout ce qui estoit en mon pouuoir, pour le soulagement du peuple, & puis dire en auoir eu tant de soing, qu'encores que nous ayons esté chargez de grandes & excessiues despences: neantmoins l'on n'a faict aucunes leuees ny impositions extraordinaires, & qu'au contraire il se trouuera qu'elles ont esté diminuees en plusieurs occasions. Et d'auantage nous auõs maintenu & conserué tous les autres ordres & estats chacun en leur authorité & function accoustumee; tellement que ie nepuis cognoistre

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

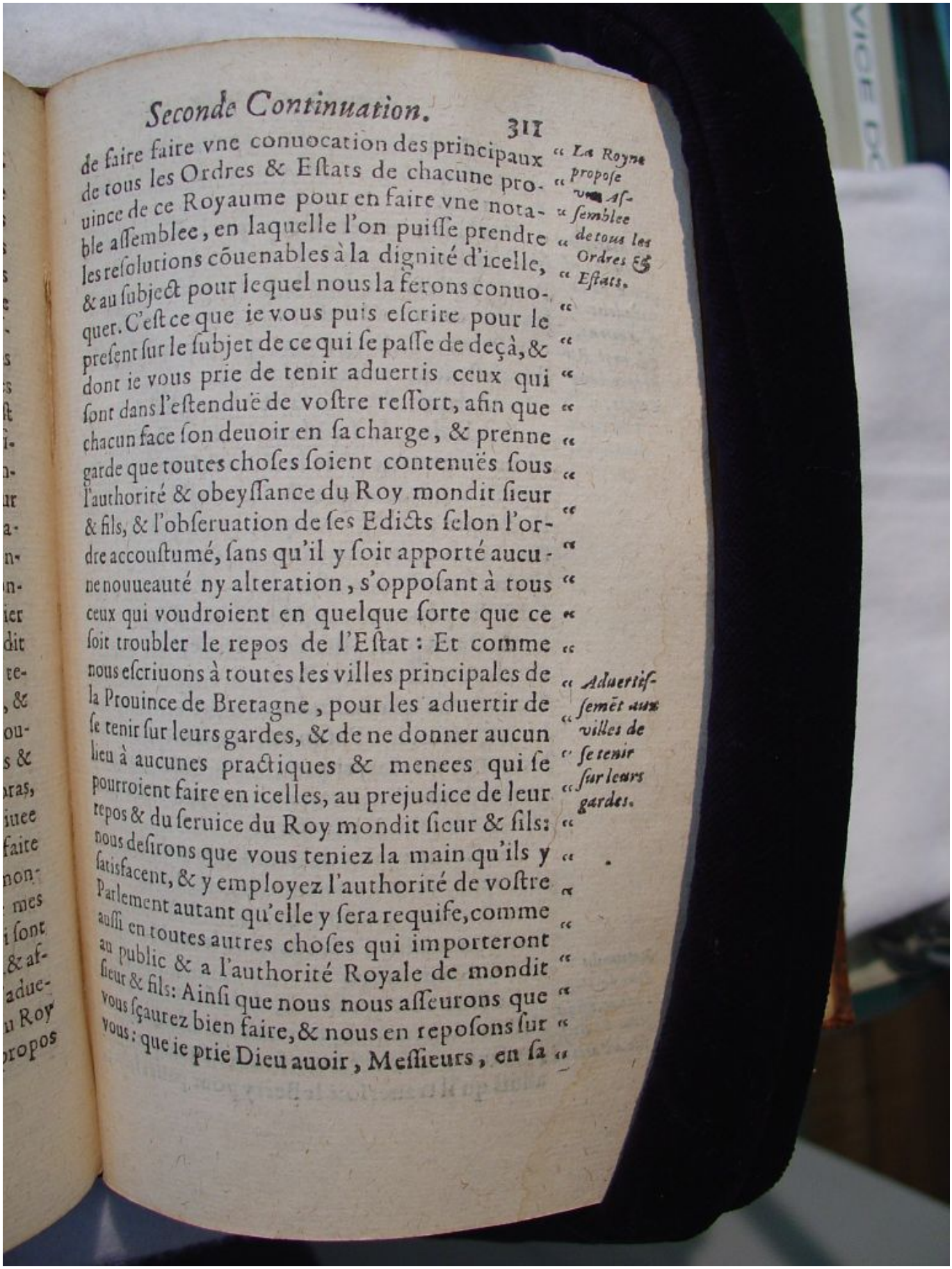
1614_1_310.jpg



» quel veritable fondement lesdits Princes ny au-
» tres puissent prendre de se plaindre, ny pour le
» general, ny pour le particulier : Neantmoins
» considerant bien que ceste retraicte auec ces
» tesmoignages de mescontentement, & les
» bruicts qui s'espendent & augmentent à ceste
» occasion, pourroient produire de mauuais ef-
» fects dans les prouinces au prejudice du repos
» public, I'ay desiré prendre sur ce les moyens les
» plus cõuenables pour y remedier. Et pour ceste
» effect ayant faict assembler les Princes, Offi-
» ciers de la Couronne, & principaux du Con-
» seil qui sont pres de nous, I'ay resolu par leur
Le Duc de Ventadour & le sieur de Boissise enuoyez par la Royne vers le Prince de Condé à Chasteauroux. » aduis d'enuoyer mon Cousin le Duc de Venta-
» dour, & le sieur de Boiffise Conseiller au Con-
» seil d'Estat du Roy mon sieur & fils, vers mon-
» dit Neueu le Prince de Condé, pour le conuier
» & prier de reuenir aupres du Roy mondit
» sieur & fils, & de moy, pour y prendre & te-
» nir le lieu & rang qui est deub à sa qualité, &
» nous y donner ses conseils & assistance sur tou-
» tes ces occurrences, mesmes sur les grands &
» importans affaires que nous auons sur les bras,
» à quoy i'espere qu'il se resoudra à leur arriuee
» aupres de luy, suiuãt la promesse qu'il en a faite
» à son partement : Et en suitte de ce pour mon-
» strer clairement la verité & sincerité de mes
» actions passees, & rechercher les voyes qui sont
» les meilleures pour donner vn bon ordre & af-
» fermissement au bien de ceste Estat pour l'adue-
» nir, mesmer sur l'entree de la Majorité du Roy
» mondit sieur & fils. I'ay aussi estimé à propos

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_311.jpg



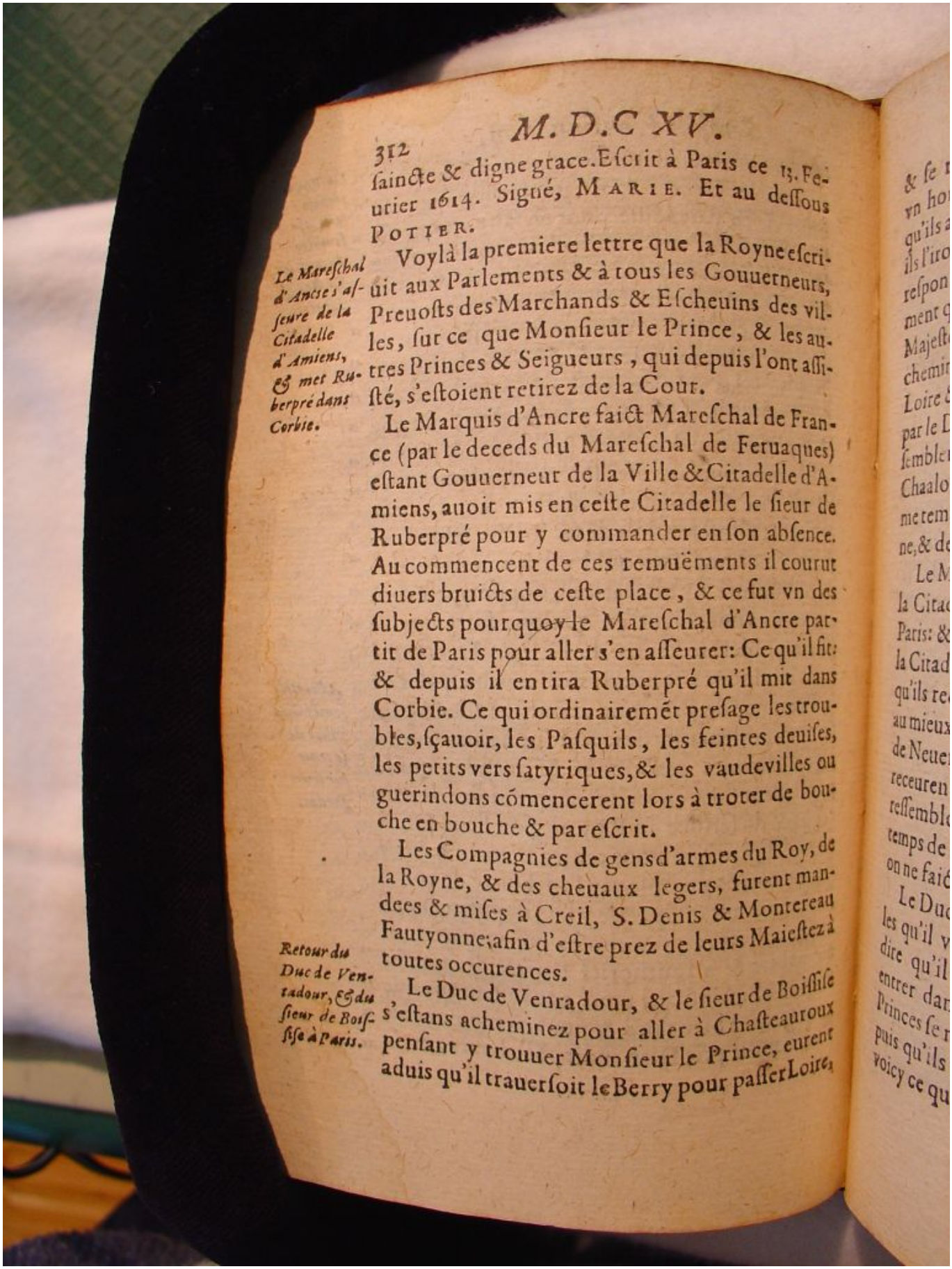
de faire faire vne conuocation des principaux de tous les Ordres & Eſtats de chacune prouince de ce Royaume pour en faire vne notable aſſemblee, en laquelle l'on puiſſe prendre les reſolutions cõuenables à la dignité d'icelle, & au ſubject pour lequel nous la ferons conuoquer. C'eſt ce que ie vous puis eſcrire pour le preſent ſur le ſubjet de ce qui ſe paſſe de deçà, & dont ie vous prie de tenir aduertis ceux qui ſont dans l'eſtenduë de voſtre reſſort, afin que chacun face ſon deuoir en ſa charge, & prenne garde que toutes choſes ſoient contenuës ſous l'authorité & obeyſſance du Roy mondit ſieur & fils, & l'obſeruation de ſes Edicts ſelon l'ordre accouſtumé, ſans qu'il y ſoit apporté aucune nouueauté ny alteration, s'oppoſant à tous ceux qui voudroient en quelque ſorte que ce ſoit troubler le repos de l'Eſtat: Et comme nous eſcriuons à toutes les villes principales de la Prouince de Bretagne, pour les aduertir de ſe tenir ſur leurs gardes, & de ne donner aucun lieu à aucunes practiques & menees qui ſe pourroient faire en icelles, au prejudice de leur repos & du ſeruice du Roy mondit ſieur & fils: nous deſirons que vous teniez la main qu'ils y ſatisfacent, & y employez l'authorité de voſtre Parlement autant qu'elle y ſera requiſe, comme auſſi en toutes autres choſes qui importeront au public & a l'authorité Royale de mondit ſieur & fils: Ainſi que nous nous aſſeurons que vous ſçaurez bien faire, & nous en repoſons ſur vous: que ie prie Dieu auoir, Meſſieurs, en ſa

La Royne propoſe vne Aſſemblee de tous les Ordres & Eſtats.

Aduertiſſemẽt aux villes de ſe tenir ſur leurs gardes.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_312.jpg



saincte & digne grace. Escrit à Paris ce 13. Feurier 1614. Signé, MARIE. Et au dessous POTIER.

Le Mareschal d'Ancre s'asseure de la Citadelle d'Amiens, & met Ruberpré dans Corbie.

Voylà la premiere lettre que la Royne escriuit aux Parlements & à tous les Gouuerneurs, Preuosts des Marchands & Escheuins des villes, sur ce que Monsieur le Prince, & les autres Princes & Seigueurs, qui depuis l'ont assisté, s'estoient retirez de la Cour.

Le Marquis d'Ancre faict Mareschal de France (par le deceds du Mareschal de Feruaques) estant Gouuerneur de la Ville & Citadelle d'Amiens, auoit mis en ceste Citadelle le sieur de Ruberpré pour y commander en son absence. Au commencent de ces remuëments il courut diuers bruicts de ceste place, & ce fut vn des subjects pourquoy le Mareschal d'Ancre partit de Paris pour aller s'en asseurer: Ce qu'il fit: & depuis il en tira Ruberpré qu'il mit dans Corbie. Ce qui ordinairemẽt presage les troubles, sçauoir, les Pasquils, les feintes deuises, les petits vers satyriques, & les vaudevilles ou guerindons cõmencerent lors à troter de bouche en bouche & par escrit.

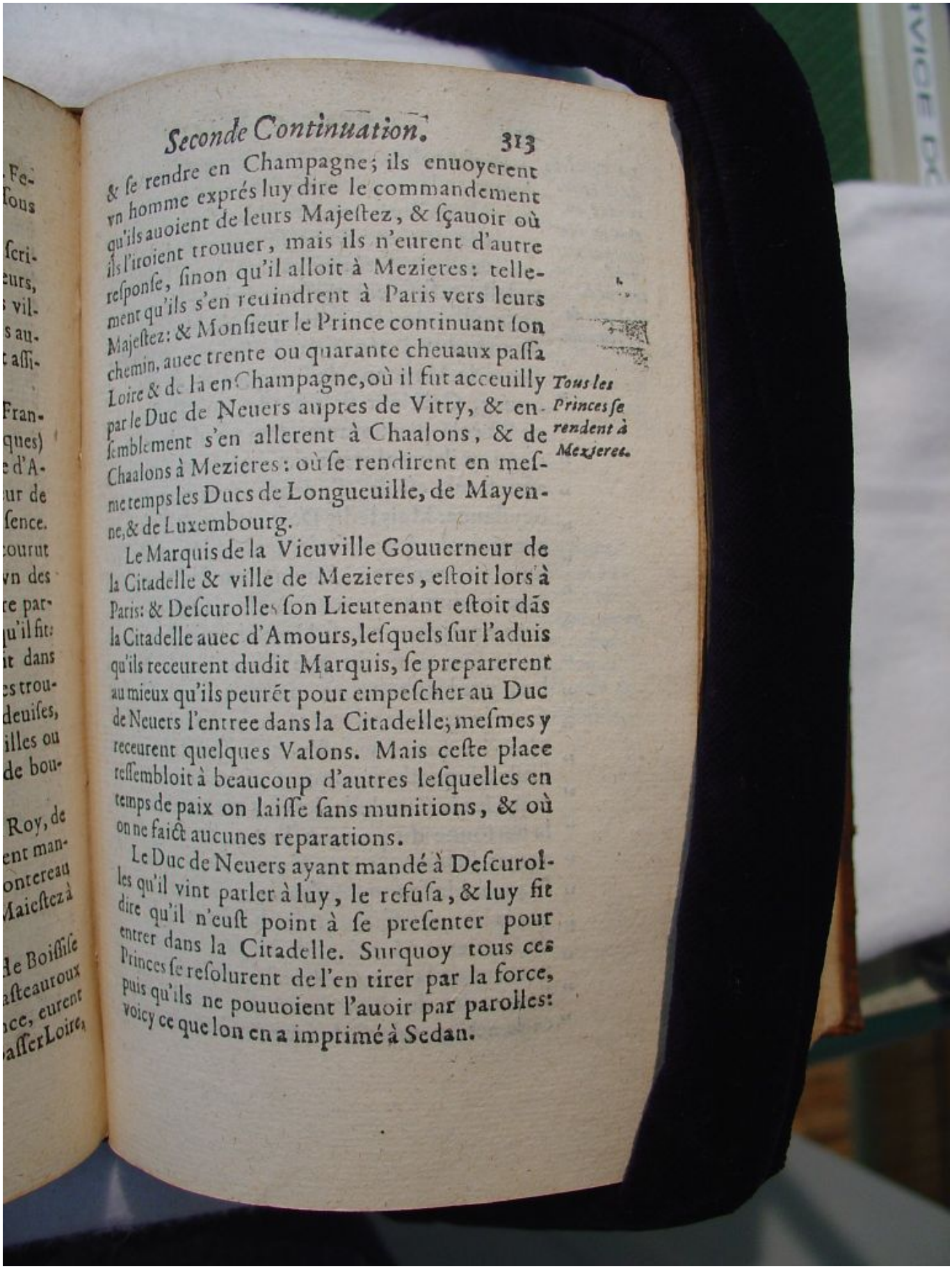
Retour du Duc de Venradour, & du sieur de Boissise à Paris.

Les Compagnies de gens d'armes du Roy, de la Royne, & des cheuaux legers, furent mandees & mises à Creil, S. Denis & Montereau Fautyonne: afin d'estre prez de leurs Maiestez à toutes occurences.

Le Duc de Venradour, & le sieur de Boissise s'estans acheminez pour aller à Chasteauroux pensant y trouuer Monsieur le Prince, eurent aduis qu'il trauersoit le Berry pour passer Loire,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_313.jpg



& se rendre en Champagne; ils enuoyerent vn homme exprés luy dire le commandement qu'ils auoient de leurs Majestez, & sçauoir où ils l'iroient trouuer, mais ils n'eurent d'autre response, sinon qu'il alloit à Mezieres: tellement qu'ils s'en reuindrent à Paris vers leurs Majestez: & Monsieur le Prince continuant son chemin, auec trente ou quarante cheuaux passa Loire & de la en Champagne, où il fut acceuilly par le Duc de Neuers aupres de Vitry, & ensemblement s'en allerent à Chaalons, & de Chaalons à Mezieres: où se rendirent en mesme temps les Ducs de Longueuille, de Mayenne, & de Luxembourg.

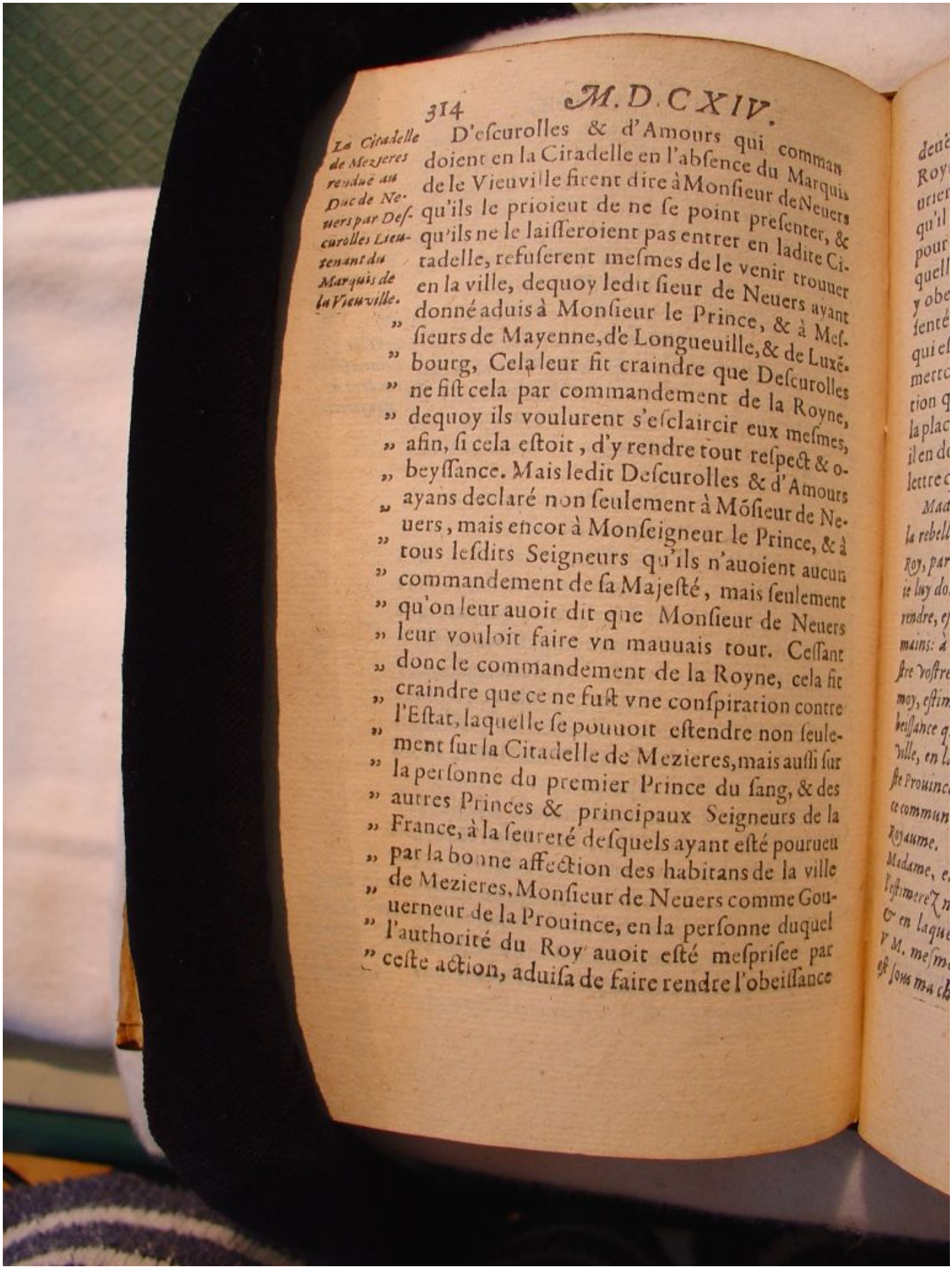
Tous les Princes se rendent à Mezieres.

Le Marquis de la Vieuville Gouuerneur de la Citadelle & ville de Mezieres, estoit lors à Paris: & Descurolles son Lieutenant estoit dãs la Citadelle auec d'Amours, lesquels sur l'aduis qu'ils receurent dudit Marquis, se preparerent au mieux qu'ils peurẽt pour empescher au Duc de Neuers l'entree dans la Citadelle; mesmes y receurent quelques Valons. Mais ceste place ressembloit à beaucoup d'autres lesquelles en temps de paix on laisse sans munitions, & où on ne faict aucunes reparations.

Le Duc de Neuers ayant mandé à Descurolles qu'il vint parler à luy, le refusa, & luy fit dire qu'il n'eust point à se presenter pour entrer dans la Citadelle. Surquoy tous ces Princes se resolurent de l'en tirer par la force, puis qu'ils ne pouuoient l'auoir par parolles: voicy ce que lon en a imprimé à Sedan.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_314.jpg



La Citadelle de Mezieres rendue au Duc de Neuers par Descurolles Lieutenant du Marquis de la Vieuville.

D'escurolles & d'Amours qui commandoient en la Citadelle en l'absence du Marquis de le Vieuville firent dire à Monsieur de Neuers qu'ils le prioient de ne se point presenter, & qu'ils ne le laisseroient pas entrer en ladite Citadelle, refuserent mesmes de le venir trouuer en la ville, dequoy ledit sieur de Neuers ayant donné aduis à Monsieur le Prince, & à Messieurs de Mayenne, de Longueuille, & de Luxembourg, Cela leur fit craindre que Descurolles ne fist cela par commandement de la Royne, dequoy ils voulurent s'esclaircir eux mesmes, afin, si cela estoit, d'y rendre tout respect & obeyssance. Mais ledit Descurolles & d'Amours ayans declaré non seulement à Mõsieur de Neuers, mais encor à Monseigneur le Prince, & à tous lesdits Seigneurs qu'ils n'auoient aucun commandement de sa Majesté, mais seulement qu'on leur auoit dit que Monsieur de Neuers leur vouloit faire vn mauuais tour. Cessant donc le commandement de la Royne, cela fit craindre que ce ne fust vne conspiration contre l'Estat, laquelle se pouuoit estendre non seulement sur la Citadelle de Mezieres, mais aussi sur la personne du premier Prince du sang, & des autres Princes & principaux Seigneurs de la France, à la seureté desquels ayant esté pourueu par la bonne affection des habitans de la ville de Mezieres, Monsieur de Neuers comme Gouuerneur de la Prouince, en la personne duquel l'authorité du Roy auoit esté mesprisee par ceste action, aduisa de faire rendre l'obeissance

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan